



03007265

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Nivelles
le 08 JAN. 2003

RÉSERVÉ AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS d'ACTES à publier aux annexes du Moniteur belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIÉ OU IMPRIMÉ

1. Inscription :

- ☐ Registre des groupements européens d'intérêt économique
→ n°.
☐ Registre des groupements d'intérêt économique
→ n°.
☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale
→ n°.

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés.
→ n°.
☐ Registre des sociétés agricoles
→ n°.

Dénomination de la société ou du groupement
(telle qu'elle apparaît dans les statuts)

SINDRILA

Forme juridique (en entier)

Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège (rue, numéro, code postal, commune)

1301 Wavre, section de Bierges, route Provinciale, 215

Registre du commerce (siège tribunal + n°)

Nivelles numéro 73 583

Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)

BE 449.893 324

Objet de l'acte

AUGMENTATION CAPITAL – MODIFICATIONS STATUTS

Texte de l'acte ou de l'extrait à publier aux annexes du Moniteur belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections ; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé ; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la disposition des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée « SINDRILA », ayant son siège social à 1301 Bierges, route Provinciale, 215, inscrite au registre du commerce de Nivelles sous le numéro 73.583, immatriculée à la Taxe sur la Valeur Ajoutée sous le numéro BE 449.893.324, Constituée suivant acte reçu par le notaire Philippe Jentges, en date du quinze mars mil neuf cent nonante-trois, publié par extrait à l'Annexe du Moniteur belge sous le numéro 930506-300

Dressé par le notaire Frédéric JENTGES, de Wavre, le dix-sept décembre deux mille deux, enregistré à Wavre le vingt-trois décembre suivant volume 822 folio 27 case 17 trois rôles trois renvois, reçu cent cinquante euros, signé l'Inspecteur Principal C Barmaïn

Il résulte que l'assemblée générale a décidé à l'unanimité :

1° d'augmenter le capital social à concurrence de trente mille euros pour le porter de quarante mille neuf cents euros à septante mille neuf cents euros, par la création de cinq cent cinquante cinquante-quatre parts sociales nouvelles, sans

Grandeur minimum du caractère à respecter

Direction Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation

Numéro du compte

Signatures + Nom et qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page

désignation de valeur nominale, identiques aux parts sociales existantes et jouissant des mêmes droits et avantages, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèces au prix global de cinquante-quatre euros quinze cents chacune, soit une somme de vingt-neuf mille neuf cent seize euros, affectée au compte capital dans le cadre de l'augmentation de capital et une somme de quatre-vingt-quatre euros, montant de la prime d'émission, affectée au compte capital également et à libérer intégralement tant en ce qui concerne l'augmentation de capital que la prime d'émission

Souscription :

Monsieur D'HUYVETTER Ignace Charles Anne Marie, et son épouse, Madame ROOSEN Jocelyne Gustave Léontine, domiciliés à Wavre, section de Bierges, Route Provinciale, 156, ont souscrit en numéraire, en leur nom et pour leur compte, chacun, deux cent septante-cinq parts sociales nouvelles dont la création vient d'être décidée au prix de cinquante-quatre euros chacune, et les ont libérées intégralement.

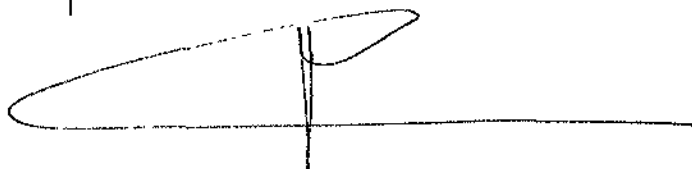
2° en conséquence des résolutions qui précèdent de modifier le texte de l'article 5 des statuts en le remplaçant par le suivant :

« le capital social est fixé à septante mille neuf cents euros (70.900). Il est divisé en mille trois cent parts sociales sans valeur nominale, représentant chacune un / mille trois centième de l'avoir social, entièrement libérées. »

3° de nommer aux fonctions de gérants de la société Madame ROOSEN Jocelyne

Pour extrait analytique conforme, aux fins de publicité

Déposé en même temps · expédition de l'acte - attestation bancaire.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'P' or 'R' shape with a horizontal line extending to the right and a vertical line intersecting it.